



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

**PV N° 08**  
**21 Novembre 2019**

*Présents :* Georges Le Glédic, Alain Le Viol, Christian Mongold  
*Assiste :* Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 07 des 31 Octobre et 06 Novembre 2019.

### **2. Homologation des résultats de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau**

---

*Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :*

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

*Dispositions L.F.P.L. :*

*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».*

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres du 5<sup>ème</sup> tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 4<sup>ème</sup> tour du Challenge du District Albert Charneau qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### 3. Tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

---

La Commission procède au tirage du 6ème tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 5ème tour du Challenge du District Albert Charneau qui auront lieu le 08 Décembre 2019.

#### . Coupe du District Albert Bauvineau :

Les équipes qualifiées en Coupe de France et en Coupe des Pays de la Loire sont exemptes du 6ème tour de la Coupe du District Albert Bauvineau + Guérande St-Aubin 2 – Héric FC 1 – Nantes Mellinet 1 – Piriac Turballe ESM 1 – Pontchâteau AOS 1 – St-Nazaire Méan 1 – St-Hilaire de Clisson F. 1 après tirage au sort.

#### Challenge du District Albert Charneau :

Les équipes qualifiées en Coupe de District Albert Bauvineau sont exemptes du 5ème tour du Challenge du District Abbaretz Saffré FC 2 – Avesnac Fégréac SC 3 – Campbon Esp. 2 – Chaumes en Retz 2 – Couëron Chabossière 3 – La Bernerie OCA 1 – Nantes Sud 98 2 – Nozay OS 2 – Pornichet ES 3 – Rezé Aepr 3 – St-Julien De Concelles 3 après tirage au sort.

Les horaires des rencontres sont fixés selon les tirages de la Coupe de France et de la Coupe des Pays de la Loire.

### 4. LE LANDREAU SPORTING SUD LOIRE N° 564061

---

Vu les courriels de la commune du Landreau,

Le club du Landreau Sporting Sud Loire ne dispose à ce jour d'aucun terrain pour faire jouer ses équipes 1 et 2 seniors masculins.

#### Suivant l'article 16.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins :

##### « I. DISPOSITIONS COMMUNES

- 1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur.*
- 2. Ces installations sportives doivent répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres de championnats figurant en annexe.*
- 3. Si un club désire jouer sur l'installation classée d'un autre club de la LFPL, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire des installations, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CRTIS.*
- 4. Les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.*

*En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la CRTIS.*

##### II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

*Les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :*

##### B. AUTRES DIVISIONS DEPARTEMENTALES

- 1. Une installation classée par la FFF en niveau 6 ou 6sye ou 6sy minimum ou sol stabilisé S (recommandé niveau 5).*

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*Une installation classée niveau Foot à 11, ou Foot à 11 sye ou Foot à 11 sy ou sol stabilisé pourra être utilisée.*

- 2. Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau EFoot à 11 minimum (recommandé niveau 5).*

##### 3. Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*Tout club déclarant l'utilisation d'une installation sportive devra être en capacité de transmettre à la demande du District au plus tard à la date de clôture des engagements un justificatif du propriétaire du terrain autorisant*

*l'utilisation de celui-ci les jours de compétition. Un engagement pourra ne pas être validé par la Commission en cas de non-jouissance d'un terrain ».*

En conséquence, la Commission décide :

- que le club du Loroux Bottereau Sporting Sud Loire recherche un terrain dans une autre commune que le Landreau pour faire jouer ses équipes
- de donner match perdu par pénalité aux équipes 1 et 2 du club Loroux Bottereau Sporting Sud Loire pour toutes les rencontres qui ne se dérouleront pas à compter du 21 novembre 2019.

## 5. Matches remis

---

La Commission prend connaissance de la liste des matchs remis des équipes éliminées des Coupe et Challenge du District Seniors Masculins, et fixe les matchs non joués au Dimanche 08 Décembre 2019.

La Commission prend connaissance de la décision du Bureau dans son PV du 04 Novembre, de déplacer, dans son intégralité la journée Seniors Masculins prévue initialement le 12 Janvier 2020 au 02 Février 2020.

La date du 12 Janvier 2020 devient une date réservée aux matchs remis.

## 6. Courriel

---

### . St-Père en Retz du 06.11.2019

Pris connaissance. Le nécessaire a été fait.

## 7. Divers

---

La Commission prend connaissance de l'extrait du PV de la Commission Départementale de Discipline du 06.11.2019 de mettre hors compétitions à titre conservatoire les équipes de Nantes Bellevue JSC 2 et Nantes Panafricaine 1.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le secrétaire de séance,  
Georges Le Glédic

